

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

CANTON D'ARLEUX

COMMUNE de LECLUSE

ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LECLUSE

=====

Téléphone 27 89 52 05

Nous, Maire de la commune de Lécluse
Vu le Code des Communes
Considérant qu'il y aurait lieu de prendre des
mesures de précaution pour éviter des accidents que
pourraient provoquer des baignades et des activités
nautiques sur nos Etangs Communaux sis sur la Commune
de Lécluse

A R R E T O N S

- 1°) les baignades et les activités nautiques sont interdites sur les Etangs communaux situés dans la Commune de Lécluse
- 2°) Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal
- 3°) La gendarmerie d'Arleux et le Garde champêtre de Lécluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- 4°) L'ampliation de cet arrêté sera transmise à
 - Monsieur le Sous Préfet de douai
 - MOnsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux.

RENDU EXÉCUTOIRE

Transmis S.P. publié
et notifié le 21 NOV. 1994

Le Maire,
Le Président du B.A.S.

SOUS PRÉFECTURE
DE DOUAI
28. NOV. 1994
ARRIVEE

